

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE SAONE
Commune de VREGILLE

PROCES VERBAL
de la réunion du conseil municipal
du 9 avril 2014

Approuvé le 15 mai 2014

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	11
Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :	10
Date de la convocation :	4 avril 2014
Date de l'affichage :	11 avril 2014

L'an deux mil quatorze et le neuf avril à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. ABISSE Jean-François, maire sortant.

Présents : M. MEILLER Patrick, M. LAVIEZ Gilles, M. BIGONVILLE Fabrice, Mme BOLE Danièle, Mme GIRARD Dominique, Mme CARRY Christine, M. BARTHELEMY Maxime, Mme PAILLARD Carole, M. MARTINEZ John,

Absent excusé : M. PAILLARD Marc-Antoine,

M. BARTHELEMY Maxime a été élu secrétaire de séance.

A 20 heures 35, le quorum atteint, le maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2014
- Vote des taux d'imposition 2014
- Votes du budget primitif 2014
- Indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Indemnités de conseil et de budget de la trésorière
- Délégation de pouvoir au maire
- Délégation de signature aux adjoints
- Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération rue des Vignes
- Questions diverses

1° - Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2014 :

Un exemplaire du procès-verbal de la séance du 28 mars 2014 ayant été diffusé à chaque conseiller municipal et aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

2° - Vote des taux d'imposition 2014 :

Le maire expose que suite à la prise de compétence scolaire par les communautés de communes du Pays Riolais et du Val Marnaysien, la commune va réaliser quelques économies

puisque les frais de fonctionnement des écoles seront pris en charge par celles-ci. Ces économies pourraient être répercutées sur les impôts locaux. Après en avoir débattu, considérant que les taux appliqués par notre commune sont relativement bas, à l'unanimité des membres présents il est décidé de surseoir d'une année la baisse éventuelle des impôts et de les maintenir aux taux actuels à savoir :

- Taxe d'habitation :	9,78
- Taxe foncière (bâti) :	4,67
- Taxe foncière (non bâti) :	12,87
- CFE :	14,27

Le produit attendu s'élève à 26 938 €

3° - Votes du budget primitif 2014 :

Le maire présente le budget primitif préparé avec les deux adjoints et qui se décompose comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :	230 059,48 €
- Recettes de fonctionnement :	230 059,48 €
- Dépenses d'investissement :	329 000,00 €
- Recettes d'investissement :	329 000,00 €

Après l'avoir examiné en détail, le budget présenté est accepté à l'unanimité des membres présents.

4° - Indemnités de fonction du maire et des adjoints :

L'exposé du maire entendu, à la majorité de 10 voix et une abstention, son indemnité est fixée, depuis sa réélection soit le 27 mars 2014, à 17 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 646,24 € brut par mois.

A la majorité de 9 voix et 2 abstentions, celles des deux adjoints est fixée à 1 000 € brut par an.

5° - Indemnités de conseil et de budget de la trésorière :

Le maire expose qu'à chaque début de mandat, il y a lieu de statuer sur l'attribution de l'indemnité de conseil et de budget pouvant être attribué à la trésorière, en l'occurrence, Mme GOMMEAUX et d'en fixer le pourcentage.

Après en avoir débattu, à la majorité de 10 voix pour et 1 abstention, il est décidé d'attribuer à Mme GOMMEAUX l'indemnité de conseil et de budget à son taux maximum.

6° - Délégation de pouvoir au maire :

Le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

- 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget ;
- 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprises des concessions dans le cimetière ;
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge ;
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° - D'intenter, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17 ° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° - De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public local ;
- 19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le conseil municipal ;

- 21° - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 du code de l'urbanisme
- 23° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

7° - Délégation de signature aux adjoints :

Le maire expose que les adjoints peuvent bénéficier de délégations de signature et que de ce fait, il délègue :

- A Monsieur MEILLER Patrick, 1^{er} adjoint, la gestion d' l'urbanisme dans la commune.
- A Monsieur LAVIEZ Gilles, 2^{ème} adjoint, la gestion de la forêt communale

8° - Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération rue des Vignes :

Le maire expose que la commune s'est étendue et que par mesure de sécurité, il y a lieu de modifier les limites de l'agglomération sur la voie communale n° 3 soit la rue des Vignes. Cette limite sera désormais fixée, par arrêté municipal, à hauteur de l'habitation n° 80.

La signalisation sera déplacée à cet endroit et de ce fait, la vitesse sur cette voie sera limitée à 50 km/h.

9° - Questions diverses :

Un tour de table est réalisé pour que chaque conseiller s'exprime.

Dans la perspective d'aménagement du cimetière et notamment d'ouvrir un passage dans le mur arrière afin de communiquer avec le nouveau cimetière, une ancienne tombe devra être déplacée. Il s'agit d'une tombe de la famille CHARTIER. Gilles LAVIEZ indique que l'autorisation de déplacer cette tombe doit être demandée à Mme BOUDOT Solange, Mme HUOT MARCHAND Henriette et M. PAILLARD Henri. Une demande d'autorisation sera donc adressée à ces personnes.

A 23 heures 30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A VREGILLE, le 10 avril 2014

Le secrétaire

Le maire

Maxime BARTHELEMY

Jean-François ABISSE

Les conseillers présents